



PRÉFET DE LA VENDEE

GESTION DE L'EAU EN 2011 LE NOUVEL ARRETE-CADRE FIXE LES REGLES

Depuis avril 2010, si les précipitations ont été conformes aux moyennes dans l'Ouest du département, le déficit atteint jusqu'à 40 % dans le Sud-Est vendéen.

Cette situation s'est nettement amplifiée depuis le début de l'année, avec en particulier un mois de mars extrêmement sec, alors que la fin de l'hiver est normalement la période de recharge des nappes.

En cette période de l'année, il en résulte des débits très faibles dans les cours d'eau, un niveau de nappe plus bas qu'à l'habitude et un taux de remplissage global des retenues destinées à la production d'eau potable de seulement 75 %, au lieu des 80 à 90 % habituels.

C'est dans ce contexte difficile pour les milieux que le Préfet a signé le 28 mars 2011 le nouvel arrêté-cadre définissant pour cette année les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Vendée.

Cet arrêté fixe les règles en matière de gestion de l'eau dans les bassins versants du département, afin de garantir une gestion de l'eau équitable et équilibrée.

Il découpe le département en huit zones cohérentes pour les eaux superficielles (cours d'eau, canaux, fossés et plans d'eau) et trois zones pour les eaux souterraines (nappes, forages et puits), à l'intérieur desquelles des mesures de limitation des usages de l'eau sont susceptibles d'être prises.

Il définit également les indicateurs pris en compte pour juger de la situation et prévoit aussi la possibilité de restreindre si nécessaire les prélèvements sur le réseau d'alimentation en eau potable en fonction du remplissage des barrages.

Les mesures applicables en 2011 ont sensiblement évolué par rapport à 2010. Ainsi, plusieurs avancées ont été intégrées, dont notamment :

- la définition de courbes expérimentales pour gérer les grandes retenues d'alimentation eau potable du littoral (Apremont et Jaunay) et du Nord-Est (Bultière),
- la réduction de près de 900 000 mètres cubes des quotas de printemps et d'été pour l'irrigation des cultures à partir des nappes du Sud-Vendée,
- l'encadrement de l'irrigation jusqu'au 31 octobre au lieu du 15 septembre auparavant,
- l'encadrement spécifique de la gestion des systèmes d'irrigation particuliers (cours d'eau réalimentés, plans d'eau sur cours d'eau, secteurs en aval des grands barrages...)
- l'encadrement de la gestion du remplissage des mares destinées à la chasse.

Au travers de ce nouvel arrêté-cadre et au vu de la situation préoccupante de ces derniers mois, le préfet appelle d'ores et déjà les Vendéennes et les Vendéens au plus grand civisme en ce qui concerne les usages de l'eau dans le département, en prévision d'une saison estivale qui pourrait s'avérer difficile sans l'effort préalable de chacun d'entre nous.

L'arrêté-cadre peut être consulté en mairie et sur le site Internet de la Préfecture : (www.vendee.pref.gouv.fr).

Tout renseignement particulier peut être obtenu au service Eau-Risques-Nature
à la Direction Départementale des territoires et de la Mer aux numéros suivants :
Téléphone : 025144 33 63 ou 02 51 44 31 92